



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-107

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-09-14-003 - Arrêté de Franck LEANDRI, DRAC de Corse portant
subdélégation de signature pour la région concernant l' outil Chorus DT (2 pages) Page 3

R20-2020-09-14-004 - Arrêté de Franck LEANDRI, DRAC de Corse portant
subdélégation de signature pour la région concernant les outils Coeur Chorus et Chorus
Formulaire (2 pages) Page 6

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-09-14-003

Arrêté de Franck LEANDRI, DRAC de Corse portant
subdélégation de signature pour la région concernant l'
outil Chorus DT



**Arrêté n° DRAC - 2020 -
portant subdélégation de signature pour validation dans l'outil Chorus
Déplacements Temporaires (Chorus DT) de l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la culture.**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 de la ministre de la culture portant nomination de Franck Leandri en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-003 - Préfecture de Corse - en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse.
- Vu la circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1er : M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus-Dépenses Temporaires (Chorus DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la culture, à :

- Mme Valérie Paoli, secrétaire générale, responsable des moyens de Chorus DT/gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT,

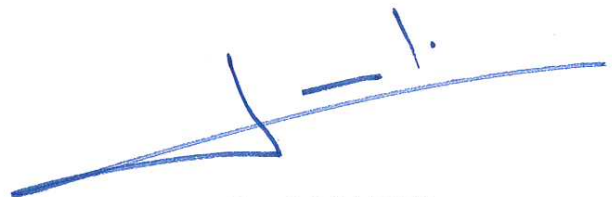
- Mme Isabelle Marette, administratrice locale de Chorus-DT/ correspondante / gestionnaire contrôleur / valideur Chorus-DT,

- Mme Magali Faggianelli, administratrice locale de Chorus-DT / correspondante / gestionnaire contrôleur / valideur Chorus-DT,

Article 2 : La secrétaire générale de la DRAC de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 14 SEP. 2020

Pour le Préfet
et par délégation



Franck LEANDRI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

2/2

Direction régionale des Affaires Culturelles de Corse - Villa San Lazaro - 1, chemin de la Pietrina - CS 10003 - 20704 - Ajaccio cedex 9

Téléphone 04 95 51 52 15 - www.corse.culture.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-09-14-004

Arrêté de Franck LEANDRI, DRAC de Corse portant
subdélégation de signature pour la région concernant les
outils Coeur Chorus et Chorus Formulaire



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté n° DRAC - 2020 -
portant subdélégation de signature pour validation des outils « Coeur Chorus » et
« Chorus formulaires » de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de
l'État au titre du ministère de la culture**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 de la ministre de la culture portant nomination de Franck Leandri en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-003 - Préfecture de Corse - en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse.
- Vu la circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1er : M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans les outils « Coeur Chorus » et « Chorus formulaires » de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la culture, à :

1/2

- Mme Valérie Paoli, secrétaire générale, responsable des moyens /gestionnaire contrôleur/valideur « Coeur Chorus » et « Chorus formulaires »,

- Mme Isabelle Marette, gestionnaire/contrôleur/valideur de « Coeur Chorus » et « Chorus formulaire »,

- Mme Magali Faggianelli, gestionnaire/contrôleur/valideur de « Coeur Chorus » et « Chorus formulaire »,

Article 2 : La secrétaire générale de la DRAC de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 14 SEP. 2020

Pour le Préfet
et par délégation



Franck LEANDRI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

2/2

Direction régionale des Affaires Culturelles de Corse - Villa San Lázaro - 1, chemin de la Pietrina - CS 10003 - 20704 - Ajaccio cedex 9

Téléphone 04 95 51 52 15 - www.corse.culture.fr